

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-053 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-72 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-94 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-47 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-41 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 2020-12-10-07 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 10 décembre 2020 portant nomination des Directeurs et Directeurs adjoints des structures de recherche au 1^{er} janvier 2021 ;

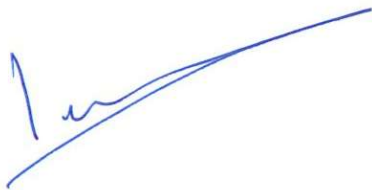
Vu la décision n° 2021-80-UM renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1058 ;

DECIDENT :

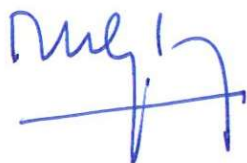
Article 1 : Il est mis fin, pour convenances personnelles, aux fonctions de Monsieur Philippe VAN DE PERRE en tant que Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1058.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2023.

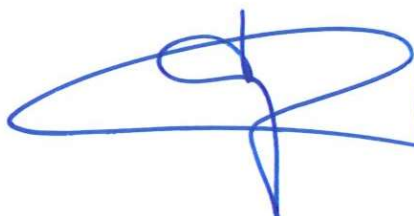
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES



LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

par délégation

